VILLE DE
HAYANGE

COMMUNIQUÉ DE LA VILLE DE HAYANGE

Hayange, le lundi 15 avril 2019

OCCUPATION ILLÉGALE DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DU COSEC HAYANGE-HAUT :

Nous déplorons, comme vous, **l'installation** de gens du voyage sur le domaine public.
En l'espèce, **des camping-cars et des caravanes** n'ont pas à stationner **sur le parking du COSEC Hayange-Haut, proche du collège Hurlevent.** Un arrêté municipal du 21 décembre 2009 interdit le stationnement des gens du voyage en dehors des aires prévues à cet effet.

Dépourvu de moyens d'action directe, la municipalité a pris la décision, comme les autres communes confrontées à ce même problème, de contacter le Sous-Préfet qui fera respecter la loi.

M. le Sous-Préfet, après constatations et analyses, va enjoindre aux occupants de quitter les lieux. En cas de refus d'obtempérer, la Police nationale fera respecter la décision.

Ces **procédures** sont d'autant plus **légitimes** que des **aires de stationnement pour les gens du voyage** sont mises à disposition. Ces aires disposent de l'intégralité des équipements nécessaires au confort de ceux d'entre nous qui mènent une vie itinérante.

La police municipale, **Monsieur le Maire** et ses élus gardent **un œil attentif sur le déroulement des procédures** engagées pour rétablir une situation normale.

À votre service au quotidien, nous **attendons désormais en toute sérénité l'ordre de la justice et du Préfet**.
Soyons patients, la Loi va être appliquée.

Contact
communication@ville-hayange.fr
03 82 82 49 26